

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.

En exercice : 33.

Présents : 32 jusqu'à 18 h 50, 33 à partir de 18 h 50 (point n° 4)

Représentés : 4

Absent : 1 jusqu'à 18 h 50

Votants : 32 jusqu'à 18 h 50

Présents :

Georges MORAND, Danielle LAMBERT, Thierry SERMET-MAGDELAIN, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, André ALLARD, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, André PONCHAUD, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Colette POINTE, Evelyne PERRIN, Bruno MACKOWIAK, Christiane PLAHUTA, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Yvann GAVOIS (à partir de 18 h 50), Marie-Laure TROUILLET, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Pauline SAIE, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Marie-Pierre GOURICHON, Marie-Claude DIDIER

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET (pouvoirs à Denise RASERA), Sidney CONTRI (pouvoirs à Georges MORAND), Pierre GISPERT (pouvoirs à Ludovic MARANGONE), Yves BORREL (pouvoirs à Marie-Pierre GOURICHON).

Monsieur DA SILVA a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 22 juillet 2015. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

2 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

3 - DEPARTS EN RETRAITE ET MEDAILLES DU TRAVAIL - CADEAUX - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

4 - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

AFFAIRES SOCIALES

5 - LOGEMENT SOCIAL - ADOPTION DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

AGRICULTURE ET FORETS

6 - TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL - Rapporteur : Monsieur André ALLARD

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

7 - FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH - Rapporteur : Madame Denise RASERA

ENVIRONNEMENT

8 - APPEL A PROJET AACT-AIR - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

9 - PROJET DE RENOVATION ET DE REQUALIFICATION DU CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

PATRIMOINE

10 - ALIENATIONS DU CHEMIN DE LA TORCHE ET REGULARISATIONS DU CHEMIN DE LA TORCHE - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

11 - VENTE PAR LA VILLE DE SALLANCHES A M. ET MME CART ET M. RIEDER - LIEU-DIT "LES ILETTES SUD" - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

12 - SITE DE LA MAISON BOUVIER - PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS BATIMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE 40 LOGEMENTS DONT 23 POUR LES SENIORS ET 17 POUR LES MENAGES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

URBANISME

13 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - DEMANDE DE REMISE DE PENALITES - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

14 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR - Rapporteur : Madame Danielle LAMBERT

INFORMATIONS DIVERSES

FINANCES

1 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Suite à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2015, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Fonds de péréquation des recettes fiscales Nature : 73925 Motif : Ajustement sur à la communication du montant définitif	7 000,00 €	
Chapitre : Résultat de fonctionnement reporté Nature : 002 Motif : Reprise des résultats de la Régie Assainissement		372 847,95 €
Chapitre : Autres charges de gestion courante Nature : 657364 Motif : Reversement à la Régie de l'Eau	256 890,44 €	
Chapitre : Résultat de fonctionnement reporté Nature : 002 Motif : Reprise des résultats du SIVU du domaine skiable		3,80 €
Chapitre : Virement de la section d'investissement Nature : 023	108 961,31 €	
TOTAL	372 851,75 €	372 851,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre : Immobilisations en cours Nature : 2313 Motif : Opération CTM - Travaux supplémentaires	2 761,00 €	
Chapitre : Résultat d'investissement reporté Nature : 001 Motif : Reprise des résultats de la Régie Assainissement		183 342,49 €
Chapitre : Virement de la section de fonctionnement Nature : 021		108 961,31€
TOTAL	2 761,00 €	292 303,80 €

Le conseil municipal DECIDE de procéder aux modifications de crédits détaillées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

RESSOURCES HUMAINES

2 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il, est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes:

AGENTS TITULAIRES

La création :

- d'un poste de gardien de police municipal à temps complet - Police Municipale

La suppression :

- d'un poste de brigadier chef principal à temps complet - Police Municipale

- d'un poste d'éducateur des APS principal 1^{ère} classe à temps complet - Piscine

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 159 postes créés de titulaires à temps complet dont 158 postes pourvus et 11 postes de titulaires à temps non complet dont 8 pourvus, soit 7,26 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création :

- d'un poste de rédacteur à temps complet
Communication

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
Sports et Equipements Sportifs

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
Propreté urbaine

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (56,28 %)
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (49,79 %)
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (43,30 %)
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (25,98 %)
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
Petite Enfance

- d'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet (73,30 %)
Enfance et Jeunesse
 - d'un poste d'éducateur des APS à temps complet
Piscine
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (91,25 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (90 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (82,50 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (48,75 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (40 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (37,50 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (27,50 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (61,25 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (55 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (41,25 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (25 %)
Ecole de musique et de Danse
 - d'un poste d'agent de sécurité des écoles à temps non complet (17,30 %)
Police Municipale
 - d'un poste d'apprenti
Espaces Verts
 - d'un poste en contrat unique d'insertion à temps non complet (62,85 %)
Affaires Sociales
- La suppression :
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (84,12 %)
Education et Restauration Scolaire
 - d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (67,07 %)
Education et Restauration Scolaire

- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (54,12 %)
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (34,61 %)
Education et Restauration Scolaire
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe non complet (33,80 %)
Ecole de musique et de Danse
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (81,32 %)
Ecole de musique et de Danse
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (54,18 %)
Ecole de musique et de Danse
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (50,53 %)
Ecole de musique et de Danse
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (35,77 %)
Ecole de musique et de Danse
- de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (33,80 %)
Ecole de musique et de Danse
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (30,85 %)
Ecole de musique et de Danse
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (27,90 %)
Ecole de musique et de Danse
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (45,61 %)
Ecole de musique et de Danse

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 64 postes créés de non titulaires à temps complet dont 64 postes pourvus et 62 postes créés de non titulaires à temps non complet dont 62 pourvus, soit 32,35 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit:

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés	Postes créés 22 / 07	Postes pourvus	Postes pourvus 22 / 07	Postes créés	Postes créés 22 / 07	Postes pourvus	Postes pourvus 22 / 07	ETP	ETP 22 / 07
Titulaires	159	160	158	159	11	11	8	9	7,26	7,26
Non titulaires	64	58	64	58	62	58	62	58	32,35	29,74
TOTAL	223	218	222	217	73	69	70	67	39,61	37

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame DIDIER s'étonne que le poste à temps non complet, objet d'un contrat unique d'insertion, figure au tableau des effectifs alors que le conseil municipal n'a pas approuvé ce recrutement.

Monsieur SCHWERDEL précise qu'il est plus cohérent de créer au préalable le poste et ensuite de le présenter au conseil municipal.

En conclusion, les deux positions sont discutables.

3 - DEPARTS EN RETRAITE ET MEDAILLES DU TRAVAIL - CADEAUX - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

La commune offre traditionnellement, lors d'une soirée regroupant le conseil municipal et le personnel communal, un cadeau aux agents admis à la retraite au cours de l'année ainsi qu'aux agents auxquels la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du travail est décernée.

En 2015, dix agents ont été ou seront admis à la retraite :

- Madame Maria ESTEVES,
- Madame Patricia GRANGE,
- Madame Paulette PERILLAT,
- Madame Lisiane PISSARD-MANIGUET,
- Madame Monique RECH,
- Monsieur Pierre BOTTOLLIER,
- Monsieur Jean-Yves CART,
- Monsieur Pierre GARCON,
- Monsieur Christian JOLY,
- Monsieur Alain PISSARD-MANIGUET.

Par ailleurs, les agents récipiendaires de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du travail sont les suivants :

Médaille d'or (35 ans de services) :

- Madame Anita MERIT,
- Monsieur Alain PISSARD-MANIGUET.

Médaille de vermeil (30 ans de services) :

- Madame Chantal MAILLOT,
- Madame Dominique PALLAS,
- Monsieur René ROUX.

Médaille d'argent (20 ans de services) :

- Madame Sylvie AMESLON,
- Madame Sylvie CHARROY,
- Madame Catherine RICHARDOT,
- Madame Pascale ROUX
- Monsieur Alain NIER,
- Daniel PISSARD-MANIGUET.

Le conseil municipal :

1°- DECIDE d'offrir un cadeau d'une valeur de 640 euros à chaque agent admis à la retraite, dont les noms figurent ci-dessus, et respectivement 160, 130 et 100 euros à chaque récipiendaire de la médaille d'or, de la médaille de vermeil et de la médaille d'argent, dont les noms figurent ci-dessus ;

2°- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

4 - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le contrat unique d'insertion (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion des personnes rencontrant des difficultés dans l'accès à l'emploi. Il est réservé à certains employeurs, en particuliers les collectivités territoriales.

Afin de pourvoir le poste de gestionnaire de l'épicerie sociale, il est proposé la création d'un contrat unique d'insertion à temps non complet de 22h00 hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2015 pour une durée de 1 an, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal :

1°- DECIDE de pourvoir le poste de gestionnaire de l'épicerie sociale à temps non complet de 22h hebdomadaire par un contrat unique d'insertion ;

2°- PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention ;

3°- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

4°- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la mission locale pour ce recrutement.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame DIDIER souhaite connaître le bilan de l'épicerie sociale après ces deux années d'existence.

Madame POINTE souligne le manque de participation aux ateliers de l'épicerie sociale notamment l'atelier cuisine qui ne réunit que 3 personnes ces derniers temps.

Madame GOURICHON insiste sur le travail multipartenarial de l'épicerie sociale qui n'était pas seulement une émanation de la commune mais un regroupement entre le Groupement Alimentaire Familial (GAF), la CAF et LE SECOURS CATHOLIQUE principalement.

Elle considère que le bilan de l'épicerie sociale depuis deux années devrait définir le poste à pourvoir. De plus, Madame GOURICHON insiste sur le fait que la Ville a eu la chance d'obtenir une participation de la CAF. Celle-ci ne sera toutefois pas pérenne.

Monsieur le Maire répond que l'on disposera d'un bilan chiffré à la fin de l'année.

Madame DIDIER revient sur le choix du contrat aidé pour le recrutement. Il ne lui semble pas adapté.

Monsieur SCHWERDEL précise que ce contrat a été proposé par POLE EMPLOI pour une personne correspondant au profil puisqu'elle a suivi une formation en économie sociale et familiale.

AFFAIRES SOCIALES

5 - LOGEMENT SOCIAL - ADOPTION DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Lors du dépôt des demandes de logement à caractère social, La Commune reçoit, vérifie et accompagne les usagers dans le remplissage du formulaire national CERFA. Celui-ci est ensuite transmis au fichier départemental PLS ADIL 74, lequel centralise les demandes de logements sociaux sur le département de la Haute Savoie et leur attribue un numéro unique.

Dans le cadre de la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le PLS ADIL 74 a décidé lors de son Conseil d'Administration du 21 mai 2015 d'adopter le système national d'enregistrement (SNE), développé par l'État pour se conformer aux nouvelles exigences législatives et réglementaires, à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, les usagers pourront notamment accéder à un portail grand public où ils pourront suivre leur demande de logement social.

L'article R.441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorise les communes à être « service enregistreur » afin d'avoir accès aux données des demandeurs sur la commune de SALLANCHES.

Le conseil municipal :

DECIDE de confier la mission de « service enregistreur » au service des Affaires Sociales dans le cadre du système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement social à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

AGRICULTURE ET FORETS

6 - TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL - RAPPORTEUR : MONSIEUR ANDRÉ ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'Office National des Forêts propose de réaliser des travaux en forêt communale (renouvellement de la futaie irrégulière résineuse, sur les parcelles forestières n° 30, 31 et 33).

Ces travaux sylvicoles, d'un montant estimatif de 15 950,00 € HT, sont subventionnables au titre du DPST Pays du Mont-Blanc.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Dépenses subventionnables : 15 950,00 € / HT ;
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 6 380,00 € ;
- Autofinancement : 9 570,00 € / HT.

Le conseil municipal :

- 1° - SOLLICITE l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables ;
- 2° - DEMANDE au Conseil Régional l'autorisation de débiter les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;
- 3° - APPROUVE le plan de financement présenté ;
- 4° - CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

EDUCATION ET RESTAURATION SCOLAIRE

7 - FINANCEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH - RAPPORTEUR : MADAME DENISE RASERA

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune de SALLANCHES est liée à l'école privée Saint-Joseph par un contrat d'association. Dans ce cadre-là, il est nécessaire de conclure une convention précisant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement de cet établissement.

Après discussion avec l'Organisme de Gestion des Etablissements d'Enseignement Catholique (O.G.E.C.), il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- durée : 3 années (de la fin de l'année scolaire 2014/2015 à l'année scolaire 2017/2018) ;
- participation financière de la commune : forfait par élève égal au coût moyen d'un élève du public calculé en fonction des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif de l'année n-1 ;
- l'effectif pris en compte pour l'attribution de la participation financière de l'année n : Nombre d'enfants inscrits sur les registres de l'établissement domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE les dispositions de la convention fixant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école primaire privée Saint-Joseph ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'O.G.E.C.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

8 - APPEL A PROJET AACT-AIR - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune s'est portée candidate au titre de l'appel à projets de l'ADEME intitulé AACT-Air (Aide à l'Action des Collectivités Territoriales et Locales en faveur de l'Air) et a été retenue avec son projet « Etude de Confinement de l'Air Intérieur en Milieu Scolaire et mise en place de bonnes pratiques » (ECAIMS).

Ce projet fait suite à la participation de l'école de Saint Martin à la campagne nationale « Ecole » de l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur (OQAI).

Il s'agit d'accompagner la mise en place de bonnes pratiques pour améliorer la qualité de l'air intérieur sur la base de mesures de confinement (taux de CO₂) et d'une démarche participative dans l'ensemble des écoles.

A l'issue de ce travail, une méthodologie reproductible dans les autres établissements accueillant des enfants sera réalisée. Par ailleurs, un complément d'étude, à titre exploratoire, sera réalisé sur les PM10.

L'ADEME apporte un soutien financier à hauteur de 70 % du montant de l'étude ce qui se traduirait par le plan de financement suivant :

- Montant des dépenses éligibles : 36 025 € TTC
- Subvention de l'ADEME : 25 217,50 €
- Autofinancement de la Commune : 10 807,50 €

Les annexes technique et financière ci-jointes précisent l'organisation générale et les modalités de financement du projet.

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE le projet « Etude de Confinement de l'Air Intérieur en Milieu Scolaire et mise en place de bonnes pratiques » (ECAIMS),

2°- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de l'ADEME une subvention à hauteur de 70 %, soit un montant prévisionnel de 25 217,50 €,

3°- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce projet et à l'attribution éventuelle de cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame BAUD souhaite que lui soit précisé les écoles concernées par cette étude.

Monsieur le Maire lui répond que cette étude concernera toutes les écoles publiques y compris la Maison de la Petite Enfance. Toutefois, les écoles privées ne sont pas intégrées dans cette démarche.

9 - PROJET DE RENOVATION ET DE REQUALIFICATION DU CENTRE DE LA NATURE MONTAGNARDE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Créé en 1985, le Centre de la Nature Montagnarde de SALLANCHES, structure de découverte du patrimoine naturel du Massif du Mont-Blanc, a accueilli près de 33 000 personnes en 2014. Sa visite fait aujourd'hui partie des incontournables de la vallée de l'Arve et ce après 30 années d'existence.

Cependant, un ensemble muséal se doit de suivre les tendances touristiques et les souhaits des visiteurs de plus en plus exigeants, afin de les fidéliser et d'en attirer toujours davantage.

La commune de SALLANCHES envisage par conséquent la rénovation et la requalification du Centre de la Nature Montagnarde (scénographie immersive et expérientielle d'éducation à l'environnement mettant en valeur le patrimoine naturel des Alpes du nord et travaux d'aménagement et de mise en accessibilité PMR du château des Rubins).

Ce projet, d'un montant hors taxes de 3,895 M€, est éligible à des financements du conseil départemental, au titre du plan tourisme (0,600 M€) et des espaces naturels sensibles (0,600 M€).

Le conseil municipal (Monsieur André PONCHAUD, en tant que Président de Rubins Nature, ne prend pas part au vote) :

1°- S'ENGAGE sur la réalisation de ce projet sous réserve de l'obtention de financements complémentaires ;

2° - S'ENGAGE à en assurer la part d'autofinancement à hauteur de 1 200 000 € ;

3°- DECIDE de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre du Plan Tourisme à hauteur de 0,600 M€ et au titre des Espaces Naturels Sensibles à hauteur de 0,600 M€ €.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame GOURICHON s'interroge sur le financement de ce projet.

Madame LAMBERT précise qu'on recherche un financement ALCOTRA.

Elle souligne que ce projet ne se fera que si l'on obtient tous ces financements européens.

Monsieur PONCHAUD insiste sur le dépôt de ces deux dossiers ALCOTRA avant le 15 novembre.

La décision sera connue en mars - avril 2015.

Monsieur le Maire évoque la possibilité d'un plan « B » pour le projet de rénovation en cas d'échec de l'obtention de ces financements. Il permettrait de rénover au moins une partie du Centre de la Nature Montagnarde.

PATRIMOINE

10 - ALIENATIONS DU CHEMIN DE LA TORCHE ET REGULARISATIONS DU CHEMIN DE LA TORCHE - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2010-97 du 30 septembre 2010, la ville de SALLANCHES a décidé le déclassement partiel du chemin rural n° 37 de Bellegarde à la Torche sur une longueur de 45 m environ.

En conséquence, et suite à ce déclassement, diverses parcelles sont destinées à être rétrocédées aux propriétaires riverains ayant exprimé le souhait d'exercer le droit de préemption dont ils bénéficient sur ledit chemin rural, aux droits de leur propriété.

Par courrier en date du 7 juin 2011, la ville de SALLANCHES a adressé aux propriétaires riverains, un avertissement en vue de leur permettre de faire valoir leur droit de préemption sur l'emprise de l'ancien chemin rural. Les parcelles destinées à être aliénées par la Ville aux propriétaires riverains dans le cadre de l'exercice de leur droit de préemption sont énoncées sous le paragraphe 1°/ ci-dessous.

De même, les parcelles destinées à être cédées à la ville de SALLANCHES, en vue de la régularisation du chemin de la Torche tel qu'il existe dans son tracé actuel, sont énoncées sous le paragraphe 2°/ ci-dessous.

1° - Chemin rural n° 37 de Bellegarde à la Torche - Parcelles vendues par la ville de SALLANCHES aux propriétaires riverains :

- Madame Denise BIBOLLET-RUCHE, veuve de Monsieur Dante SANDRI, a fait valoir son droit de préemption sur la parcelle U devenue 2824 d'une contenance de 12 ca, moyennant un prix de 20 € le m², soit un prix total de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240 €) ;

- Madame Michelle BUFFET a fait valoir son droit de préemption sur la parcelle T devenue 2823 pour une contenance de 18 ca, moyennant un prix de 20 € le m², soit un prix total de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360 €) ;

- Suivant avant contrat en date du 25 mars 2015, la ville de SALLANCHES vend à la SCI LA TORCHE, représentée par Monsieur Joseph PONCHAUD, les parcelles R devenue 2821 pour 29 ca et S devenue 2822 pour 9 ca, moyennant un prix de 20 € le m², soit un prix total de SEPT CENT SOIXANTE EUROS (760 €), étant ici précisé que Monsieur Marcel MONNET et Madame Hélène MONNET, propriétaires riverains de la parcelle S n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois à l'avertissement qui leur a été adressé par la ville de SALLANCHES le 7 juin 2011, la parcelle S devenue 2822 pouvait être proposée au propriétaire voisin : la SCI LA TORCHE) ;

- Suivant avant contrat en date du 25 mars 2015, la ville de SALLANCHES vend à Monsieur Jean Pierre PEZET, les parcelles Q devenue 2820 pour une contenance de 43 ca, P devenue 2819 pour une contenance de 28 ca et I devenue 2866 pour une contenance de 6 ca, moyennant un prix de 20 € le m², soit un prix total de MILLE CINQ CENT QUARANTE EUROS (1 540 €). Etant ici précisé que la SCI LA TORCHE a accepté de ne pas se porter acquéreur de la parcelle P devenue 2819 et a accepté de céder la parcelle I devenue 2866 à la ville de SALLANCHES à condition que le futur acquéreur de ces parcelles s'engage à limiter la hauteur des sapins plantés, à un maximum de 3 mètres de hauteur.

2° - Acquisitions par la ville de SALLANCHES des parcelles nécessaires à la régularisation du chemin de la Torche :

- Par courrier en date du 7 juin 2011, Madame Thérèse ETCHARRY a donné son accord à la proposition de la ville de SALLANCHES d'acquérir les parcelles C devenue 2863 pour 2 a 09ca, et D devenue 2862 pour 99 ca, moyennant un prix de 20 € le m², soit SIX MILLE CENT SOIXANTE EUROS (6 160 €), sous les conditions qu'aucun élément aérien (poteaux téléphoniques ou électriques, panneaux publicitaires privés ou publics...) ne puisse être installé sur le talus en bordure de la route, et que la route soit entretenue et goudronnée. Un avant contrat a été signé avec Madame ETCHARRY en date du 07 avril 2015.

- Suivant avant contrat en date du 13 mai 2015, Monsieur Alain DUMAS d'une part, et Monsieur Marcel LEMENNICIER,

d'autre part, copropriétaires dans la copropriété DUMAS vendent à la ville de SALLANCHES, la parcelle O devenue 2857 pour 18 ca, moyennant un prix de 20 € le m², soit TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360 €) ;

- Suivant avant contrat en date du 25 mars 2015, la SCI LA TORCHE, représentée par Monsieur Joseph PONCHAUD a accepté de vendre à la ville de SALLANCHES les parcelles H devenue 2865 pour 1 a 18 ca, I devenue 2866 pour 6 ca et V devenue 2867 pour 1 ca, soit une superficie totale de 1 a 25 ca, moyennant un prix de 20 € le m², soit DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500 €) ;

- Suivant avant contrat en date du 25 mars 2015, Monsieur Jean Pierre PEZET a accepté de vendre à la ville de SALLANCHES, la parcelle J devenue 2859 pour 18 ca, moyennant un prix de 20 € le m², soit un prix de TROIS CENT SOIXANTE EUROS,

Le conseil municipal :

Vu le plan de division établi par le cabinet GUERPILLON et SOUVIGNET, géomètres experts à SALLANCHES ;

Vu l'avis des domaines n° 2010-256V2132 en date du 24 novembre 2010, réactualisé en date du 2 juin 2015 ;

1° - DECIDE d'accepter la régularisation des ventes par la ville de SALLANCHES au profit de Madame Denise BIBOLLET-RUCHE, Veuve de Monsieur Dante SANDRI, Madame Michelle BUFFET, la SCI LA TORCHE, Monsieur Jean Pierre PEZET, des délaissés du chemin rural n°37 de Bellegarde à la Torche, au prix de vingt euros (20 €) le m², telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 1°/ qui précède ;

2° - DECIDE d'accepter la régularisation des acquisitions de Madame Thérèse ETCHARRY, Messieurs Alain DUMAS et Monsieur Marcel LEMENNICIER, copropriétaires de la copropriété DUMAS, la SCI LA TORCHE et Monsieur Jean Pierre PEZET telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 2°/ qui précède, destinées à régulariser le chemin de la Torche, moyennant un prix de vingt euros (20 €) le m²,

3° - CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

Il est ici précisé qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, les ventes au profit de la ville ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

11 - VENTE PAR LA VILLE DE SALLANCHES A M. ET MME CART ET M. RIEDER - LIEU-DIT "LES ILETES SUD" - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Un avant-contrat a été signé en date du 04 juin 2015 dans lequel la Ville de SALLANCHES VEND à Monsieur et Madame Pierre CART une partie de la parcelle de terrain sise au lieu-dit « Les Ilettes Sud » cadastrée section 246A sous le numéro 2586p, pour une contenance de 475 m², moyennant un prix de QUINZE EUROS (15€) le mètre carré.

Un avant-contrat a été signé en date du 30 août 2015 dans lequel la Ville de SALLANCHES VEND à Monsieur Robert RIEDER une partie de la parcelle de terrain sise au lieu-dit "Les Ilettes Sud" cadastrée section 246A sous le numéro 2586 pour une contenance de 83 m², moyennant un prix de QUINZE EUROS (15 €) le mètre carré.

Dans ces deux avant-contrats, un droit de passage d'une canalisation d'eaux usées existante sur les parcelles cédées a été constitué, à titre de servitude réelle et perpétuelle, ainsi que le droit de passage sur une bande de trois mètres (soit 1,50 mètre de part et d'autre de ladite canalisation), au profit du domaine public.

Le conseil municipal :

Vu l'avis des domaines n° 2013-256V1595 du 02 octobre 2013, réactualisé en date du 7 juillet 2015,

Vu le plan de division établi par le Cabinet Guerpillon Souvignet, géomètres experts à SALLANCHES,

1° - DECIDE d'accepter la vente au profit de Monsieur et Madame Pierre CART, de la parcelle section 246A sous le numéro 5142 (ex 2586p) pour une contenance de 475 m², moyennant un prix de SEPT MILLE CENT VINGT CINQ EUROS (7 125 €)

2° - DECIDE d'accepter la vente au profit de Monsieur Robert RIEDER, de la parcelle section 246A sous le numéro 5141 pour une contenance de 83 m², moyennant un prix de MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS (1 245 €),

3° - NOTE la constitution d'un droit de passage de canalisation d'eaux usées existante sur les parcelles cédées à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit du domaine public.

4° - NOTE que la présente délibération annule et remplace celle N° 2014-148 du 6 novembre 2014,

5° - CHARGE son Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

12 - SITE DE LA MAISON BOUVIER - PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS BATIMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE 40 LOGEMENTS DONT 23 POUR LES SENIORS ET 17 POUR LES MENAGES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Monsieur François BOUVIER, décédé à SALLANCHES le 9 novembre 2006, a légué à la ville de SALLANCHES, la maison de ses parents sise au 218, avenue de la gare avec le terrain qui l'entoure.

Dans son testament olographe en date du 14 novembre 2004, il avait exprimé le souhait que la plaque qui honore la mémoire de son père sur cette maison soit conservée. Aucune prescription particulière relative à l'utilisation du site n'avait été précisée dans ledit testament. L'attestation de propriété en suite du décès de Monsieur François BOUVIER a été signée en date du 11 octobre 2007.

Les caractéristiques spécifiques de ce site, liées tant au mode de transmission de cette propriété à la Ville qu'à sa situation privilégiée en centre-ville et à sa proximité immédiate avec la gare SNCF, ont incité la municipalité à mener une réflexion sur sa valorisation. Ainsi, il pourrait être envisagé de dédier ce site à la réalisation d'un projet à vocation sociale, orienté vers les personnes âgées et les ménages, dans un lieu de vie où la mixité sociale et intergénérationnelle serait favorisée.

Ce projet proposerait ainsi une alternative de logement pour des ménages et pour des personnes seniors autonomes qui souhaiteraient conserver leur indépendance, tout en leur offrant un habitat convivial répondant à leurs besoins spécifiques.

Sur cette base, une étude a été demandée à la société HALPADES.

HALPADES propose la réalisation d'une opération de construction de trois bâtiments (R + 2 + combles) de 40 logements locatifs aidés :

- deux bâtiments de 23 logements destinés à loger en priorité des personnes séniors,
- un bâtiment de 17 logements destinés à loger des ménages.

Un local de convivialité d'environ 128 m² serait mis à disposition de la ville, gratuitement et à titre permanent.

Ce projet est complété par un aménagement extérieur de qualité dédié aux locataires, avec une tonnelle, un terrain de pétanque et neuf jardins partagés.

50 places de stationnement sont prévues en sous-sol dont six seront réservées aux visiteurs des locataires. Un emplacement ordures ménagères serait également prévu sur le site, avenue de la Gare.

Les logements de cette résidence destinée aux séniors et aux familles se décomposeraient en 15 T2 et 8 T3 pour les logements séniors, ainsi que 5 T2, 8 T3 et 4 T4 pour les ménages. Ils seraient financés par des prêts PLUS pour 22 logements, PLAI pour 10 logements, et PLS pour 8 logements.

Dans ces logements aidés, il est précisé, à titre d'exemple, que le loyer mensuel serait d'environ 350 € hors charges en PLUS pour un T2 de 50 m², et d'environ 500 € hors charges en PLUS pour un T3 de 70 m².

En vue de la réalisation de ce projet, la ville de SALLANCHES envisagerait de mettre à la disposition d'HALPADES, les parcelles B 165, 166 et 889 pour une contenance totale de 2 220 m², sous la forme d'un bail emphytéotique qui serait conclu pour une durée de 65 années et moyennant un loyer de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000 €) pour la durée totale du bail. Les termes détaillés de ce bail seront soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal :

Vu l'avant projet sommaire,

1° - DONNE un accord de principe à ce projet de construction et d'aménagement ainsi qu'à la mise à disposition du terrain sous la forme d'un bail emphytéotique au profit de la société HALPADES,

2° - STIPULE que la volonté de Monsieur François BOUVIER sera respectée et que la plaque à la mémoire de son père, Monsieur Louis BOUVIER, sera maintenue sur le site,

3° - PROPOSE que cette future résidence porte, en leur mémoire, le nom de Résidence Louis et François BOUVIER,

4° - CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs à l'effet de poursuivre les démarches nécessaires en vue de l'aboutissement de cette opération, et en cas d'empêchement, Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

Madame GOURICHON souhaite avoir plusieurs éclaircissements sur ce projet :

1 - Pourquoi le choix s'est-il porté sur HALPADES en tant que bailleur social ?

Monsieur le Maire répond que seul HALPADES a présenté un projet qui correspondait aux critères définis par la Ville.

2 – Qu'en est - il de la somme de 80 000 euros de loyer ?

Madame LAMBERT précise que cette somme de 80 000 euros sera versée pour la totalité du bail et en une seule fois à la signature de celui-ci. Cette somme présente le caractère d'un loyer unique qui sera versé pour la totalité du bail emphytéotique.

3 - Selon les règles des commissions d'attribution, comment peut-on réserver des logements pour un certain type de population. Quels seront les critères d'attribution de ces logements ?

Madame GOURICHON tient à préciser qu'elle considère qu'il est illégal de réserver des logements pour une certaine catégorie de population.

Madame LAMBERT précise qu'HALPADES a vérifié la conformité d'un tel projet eu égard aux règles d'attribution. Ce point sera toutefois précisé lors du prochain conseil municipal.

Madame LAMBERT précise qu'une convention pourrait être conclue avec le Préfet afin d'obtenir des dérogations préfectorales.

Madame GOURICHON tient à alerter sur le problème de stationnement dans ce quartier et demande à ce qu'il n'y ait pas de box en sous-sol mais des places privatives matérialisées au sol pour éviter l'utilisation de ces box à d'autres fins.

Monsieur MARANGONE souhaite savoir si ce projet s'inscrit dans le cadre du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire répond que ce projet n'est pas soumis à la réglementation des marchés publics.

Monsieur MARANGONE regrette que les parts de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte (SAIEM) aient été vendues car celle-ci aurait pu porter ce projet. De plus, il considère comme dommageable que la maîtrise d'œuvre n'ait pas été confiée à une entreprise locale.

Monsieur le Maire répond que c'est le bailleur qui est maître en la matière.

URBANISME

13 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - DEMANDE DE REMISE DE PENALITES - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur GASNE Jean-Paul, titulaire du permis de construire n° 7425612A0021 délivré le 5 avril 2012 pour une habitation située 176 clos la Palude, a adressé à la Trésorerie de BONNEVILLE, par lettre du 17 août 2015, une demande de remise gracieuse des pénalités (154 euros) appliquées suite au paiement tardif d'une échéance de Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.).

La remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes peut être totale ou partielle. Elle est cependant subordonnée au paiement intégral de ces taxes, ce qui est le cas pour la présente demande.

Le comptable a émis un avis favorable à la remise totale des pénalités de retard, les délais de paiement octroyés ayant été respectés.

Le conseil municipal, conformément à l'article L.251 A du Livre des procédures fiscales,

1°- ACCORDE la remise gracieuse des pénalités de 154 euros sollicitée par Monsieur GASNE Jean-Paul ;

2°- CHARGE son Maire de l'exécution de cette décision, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

14 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR - RAPPORTEUR : MADAME DANIELLE LAMBERT

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

La Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie propose, par lettre en date du 23 juin 2015, l'admission en non valeur de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) relative à la déclaration préalable n° 7425610A0003 délivrée le 13 janvier 2010, pour un montant de 1 317 euros, portant sur la création de 56 m² de surface supplémentaire à l'intérieur d'une habitation située clos des Lilas.

Le tribunal d'instance de BONNEVILLE a en effet rendu un jugement, par une ordonnance du 20 mars 2015, portant effacement des créances dues par Monsieur DELEPIERRE Dany antérieurement à cette date.

Le conseil municipal :

1°) APPROUVE l'admission en non valeur proposée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Savoie de la Taxe Locale d'Equipement d'un montant de 1 317 euros due par Monsieur DELEPIERRE Dany ;

2°) CHARGE son Maire de l'exécution de cette décision, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES :

1°- Centre technique municipal :

- Décision N° 2015-003 du 25 juin 2015 relative à la convention d'occupation du domaine public pour le passage d'un câble aérien pour la vidange du bois avec l'Office Nationale des Forêts et Monsieur Dominique CURRAL ;
- Décision N° 2015-004 du 7 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition de certaines parties du Château des Rubins avec la Société mycologique et d'histoire naturelle de Sallanches, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CHEYPPE ;
- Décision N° 2015-005 du 7 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition de la maison forestière avec l'association des Scouts et Guides de France de Sallanches, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc CORDIER ;
- Décision N° 2015-007 du 29 juillet 2015 relative à la convention d'occupation du domaine public pour un captage de source avec l'Office Nationale des Forêts et Monsieur Pierre PISSARD MANIGUET ;

2°- Sports :

- Décision N° 2015-006 du 23 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition du terrain de la Braconne avec l'association les Archers de la Sallanche, représentée par son Président, Monsieur Christophe PEZET ;
- Décision N° 2015-008 du 29 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec l'association Sallanches tennis de table, représentée par son Président, Monsieur Claude JOHANNY ;
- Décision N° 2015-009 du 29 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition du Centre sportif de Levaud avec l'association les Archers de la Sallanche, représentée par son Président, Monsieur Christophe PEZET ;
- Décision N° 2015-010 du 29 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition d'un local avec l'association Sallanches tennis de table, représentée par son Président, Monsieur Claude JOHANNY ;
- Décision N° 2015-011 du 29 juillet 2015 relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec le Club Alpin Français représenté par son Président, Monsieur Alain MARQUISSET ;
- Décision N° 2015-013 du 4 septembre 2015 relative à la convention de location du gymnase de Vouilloux, avec le Basket Club , représenté par Monsieur Alain RENIER ;
- Décision N° 2015-014 du 4 septembre 2015 relative à la Convention d'utilisation de la Piscine Municipale avec les Maîtres Nageurs Sauveteurs, suite au recrutement de Madame Perrine BARBAUT ;
- Décision N° 2015-015 du 4 septembre 2015 relative à la location des Tennis Squash de Sallanches avant le Tennis Club du Mont Blanc, représenté par Madame Isabelle GARCZAREK ;
- Décision N° 2015-016 du 4 septembre 2015 relative à la location des équipements sportifs avec l'association Ecole de Bujutsu, représenté par Monsieur Julien BIBOLLET.

INFORMATIONS

1. *Monsieur le Maire déplore les incivilités et l'insécurité liées à des occupations illicites de terrains par les gens du voyage cet été.*
2. *Monsieur le Maire informe le conseil du départ d'Arnaud WARGNIES, Directeur des Services Techniques de la Ville.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.